



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du vendredi 7 décembre 2018
(2^e convocation sans quorum)

DLB 2018/231

L'an deux mille dix-huit et le vendredi 7 décembre à 14h30, les membres du Comité Syndical du SMICTOM de PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Bernard SAUCEROTTE, Vice-Président en l'absence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : lundi 3 décembre 2018

Affichage de la convocation : lundi 3 décembre 2018

Présents : Bernard SAUCEROTTE, Sandrine DENIER, Paul ISARD, Christian ALLEMANY, Philippe AUDOUI, Bernard MONTAGUD, Viviane BAUDE-TOUSSAINT

Absents excusés : Alain VOGEL-SINGER, Robert SOUQUE, Marie Hélène MATTIA, Marion MAERTEN, Michel LOUP, Rémy GLOMOT, Chantal GUILHOU, Michel FARENC, Daniel BARTHES, François TAUPIN, Pierre-Jean ROUGEOT, Christian THERON

Secrétaire de séance : Christian ALLEMANY

Objet : Ouverture des crédits par anticipation

Conformément à l'article 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement 2019 devront, pour être mandatées avant le vote du budget primitif, et dans la limite d'un quart des dépenses engagées l'année précédente, faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical.

Monsieur le Président sollicite du Comité Syndical, l'autorisation de mandater avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses engagées en 2018.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président de mandater avant le vote du budget primitif 2019, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses engagées en 2018.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an que susdits.

Le Président,


Alain VOGEL-SINGER



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le

11/12/2018

11/12/2018

A Nézignan l'Évêque, le 11/12/2018